



PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction Départementale  
des Territoires

Nevers, le 01 DEC. 2017

Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat  
Bureau de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Dossier suivi par : Martine BAILLY

Tél : 03 86 71 70 67  
Mél : martine.bailly@nievre.gouv.fr  
Télécopie : 03 86 71 70 89

N° 58-2017-12-01-002

**ARRÊTÉ**

portant approbation de la révision de la carte communale  
de la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Chantenay-Saint-Imbert prescrivant la révision de la carte communale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

VU le rapport de l'enquête publique effectuée du 29 mai au 12 juillet 2017 sur le projet de révision de la carte communale de Chantenay-Saint-Imbert et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chantenay-Saint-Imbert en date du 11 octobre 2017 approuvant la révision de la carte communale ;

VU les pièces du dossier de révision de la carte communale de la commune de Chantenay-Saint-Imbert ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

**ARRETE**

Article 1er : La révision de la carte communale de la commune de Chantenay-Saint-Imbert est approuvée telle que définie dans les documents annexés au présent arrêté :

- a) rapport de présentation
- b) plans de zonage
- c) servitudes d'utilité publique

.../...

Article 2 : La carte communale révisée approuvée est tenue à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Chantenay-Saint-Imbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée par les soins du maire dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01 DEC. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI